

ARRETE N° POL-64/2026

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement au niveau de l'intersection-avenue de Montpellier/Avenue de Meyrargues/Avenue de Nimes et rue vieille et rue du Général Berthézène - sens de circulation Le Crès vers Baillargues- afin de permettre la réalisation de travaux (réfection de la ligne d'effet de feux du radar située avant le feu-marquages au sol) par l'entreprise INEO INFRACOM, entre le 13/04/2026 et le 17/04/2026.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux (réfection de la ligne d'effet de feux du radar située avant le feu - marquages au sol) par l'entreprise INEO INFRACOM, entre le 13/04/2026 et le 17/04/2026 inclus, la circulation sera réglementée sur l'avenue de Montpellier-sens de circulation Le Crès Vers Baillargues- de la manière suivante :

- o **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- o **Empiètement sur chaussée**
- o **Vitesse limitée à 50 km/h**
- o **Balisage - Réalisation du marquage pendant les cycles de feux rouges pour ne pas gêner la circulation**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Mise en ligne le 20/03/2026

Le Maire,

Guy LAURET.

